

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 juin 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2017

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**197-06-2017**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

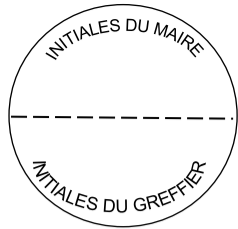
**198-06-2017**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Madame Andrée Brosseau aimerait apporter une correction à la résolution n° 166-05-2017 du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 à laquelle qu'elle n'a pas voté ainsi que la conseillère Madame Nathalie Clermont et le conseiller Monsieur Jacques Biron contre l'adoption des comptes payés et à payer au 30 avril 2017, mais plutôt contre le paiement de la facture n° 1122164 du fournisseur Robinson Sheppard Shapiro au montant de 1 758,04 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

Et résolu

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017, soit et est adopté avec la correction mentionnée au préambule.

ADOPTÉE à l'unanimité

**199-06-2017**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017**

**CONSIDÉRANT QUE,** suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

#### 5.1. Administration générale et greffe

**200-06-2017**

**Autorisation de paiement. Accident causé par un véhicule de la Ville à un véhicule d'un employé**

**ATTENDU QU'**il a eu un accrochage entre un véhicule appartenant à la Ville et un véhicule d'un employé survenu le 6 avril 2017 stationné à la façade de l'hôtel de ville dans un endroit interdit;

**ATTENDU QUE** le coût des dommages s'élève à 700,01 \$ (incluant taxes);

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de payer la facture no 4871 datée du 8 mai 2017 de Les Carrosseries Leboeuf inc., d'un montant de 700, 01 \$ (incluant taxes) pour la réparation des dommages occasionné à un véhicule d'un employé par un véhicule appartenant à la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

**201-06-2017**

**Acceptation. États financiers 2016 de la Régie d'assainissement des Coteaux.**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

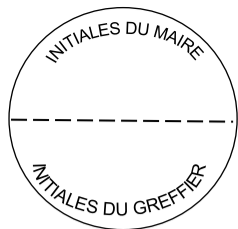
**QUE,**

le Conseil accepte les états financiers 2016 de la Régie d'assainissement des Coteaux déposé par le président du conseil d'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité

**202-06-2017**

**Autorisation de signature. Offre d'achat et l'acte de vente du lot 4 803 508 et ptie lot 4 803 507 (Ville)**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**ATTENDU QUE** la compagnie Multifeutre du Québec Ltée, ci-après appelé « l'acheteur » désire acheter de la Ville de Coteau-du-Lac avec garantie légale complète, ses droits, titres et intérêts le lot 4 803 508 et une partie du lot 4 803 507 (100 000 pieds carrés total) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, le tout tel que décrit sur le plan joint à la présente résolution, ci-après appelé « la Propriété »;

**ATTENDU QUE** le prix d'achat sera de quatre dollars et cinquante cents (4, 50 \$ excluant les taxes applicables) le pied carré de terrain exploitable de la Propriété (laquelle superficie en pieds carrés sera convenue par les parties durant la période de vérification diligente qui suivra la subdivision de la propriété existante aux termes de l'article 5 décrit à l'offre d'achat);

**ATTENDU QUE** les frais pour la préparation de l'acte de vente, les frais de tous les droits de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur;

**ATTENDU QUE** toutes les clauses décrites à l'offre d'achat et à l'acte de vente font partie intégrante à la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'offre d'achat et l'acte de vente entre la Ville et la compagnie Multifeutre du Québec Ltée., ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ET QUE,**

tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

**203-06-2017**

**Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination : demande d'appui**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1er novembre 2016;

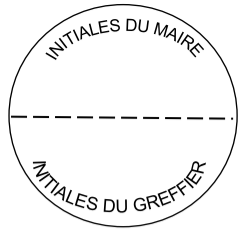
**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenu avant la préparation des budgets 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

**POUR CES MOTIFS,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu :**

**d'appuyer** la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

**de demander** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

**de déplorer** auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

ADOPTÉE à l'unanimité

**204-06-2017**

**Approbation. Règlement no 7 Règlement modifiant le règlement numéro 6 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 334,500\$**

**ATTENDU QUE** le titre du règlement est le suivant :

Régie d'assainissement des Coteaux – Règlement numéro 7 – Règlement modifiant le règlement numéro 6 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 334,500\$

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de ville de Coteau-du-Lac prennent connaissance du règlement numéro 7 – Règlement modifiant le règlement numéro 6 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 334,500\$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont  
Et résolu**

**QUE**

la Ville de Coteau-du-Lac approuve le règlement numéro 7 – Règlement modifiant le règlement numéro 6 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 334,500\$

ADOPTÉE à l'unanimité

**205-06-2017**

**Renouvellement de l'entente inter municipale relativement à construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'Assainissement des Coteaux**

**ATTENDU QUE** le 4 novembre 1993 les villes de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux ont signé une entente pour la constitution de la Régie d'Assainissement des Coteaux;

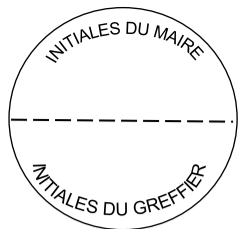
**ATTENDU QUE** cette entente avait une durée de 20 ans et qu'elle se renouvelait automatiquement par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé, les autres municipalités;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac désire renégocier l'entente;

**ATTENDU QUE** selon l'article 9.0 de la présente convention, la ville qui désire renégocier doit aviser au moins douze (12) mois à l'avance l'autre partie;

**ATTENDU QUE** l'échéance de ladite entente est prévue en novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE**

la Ville de Coteau-du-Lac informe la Ville de Les Coteaux de son intention de renégocier la présente entente

ADOPTÉE à l'unanimité

**206-06-2017**  
**Déclaration d'intention de déclarer la compétence limitée de la MRC relativement au service 2-1-1**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil déclare son intention de s'assujettir à la compétence de la MRC relativement au service 2-1-1, et ce, à condition que toutes les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges y adhèrent.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Andrée Brosseau  
Jacques Biron  
Jacques Delisle  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette

**CONTRE**

Patrick Delforge

ADOPTÉE **à la majorité**

**5.2. Gestion contractuelle**

**207-06-2017**  
**Lancement d'un appel d'offres. Achat d'un véhicule incendie de type plateforme élévatrice avec pompe**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service de la sécurité incendie à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat **neuf ou usagé** d'un véhicule incendie de type plateforme élévatrice avec pompe.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.3. Ressources humaines et structure administrative**

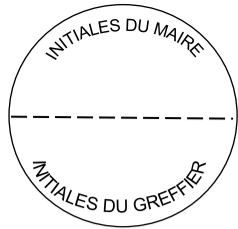
**208-06-2017**  
**Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 10 mai au 13 juin 2017**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 10 mai au 13 juin 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

**209-06-2017**  
**Engagement. Brigadier scolaire substitut (sur appel)**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste de brigadier scolaire substitut (sur appel), conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la direction générale a reçu quatre (4) candidatures externes ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de la sécurité incendie a rencontré les candidats et recommande d'attribuer la fonction de brigadier scolaire substitut (sur appel) à l'employé, Madame Marjolaine De Sève, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil nomme Madame Marjolaine De Sève au poste de brigadier scolaire substitut (sur appel), et soit effectif le 1<sup>er</sup> juin 2017;

**QUE,**  
sa classification sera celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit 2a de l'échelon 1.

**ET QUE,**  
ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

**210-06-2017**

**Nomination. D'un directeur du Service du traitement des eaux et des technologies de l'information**

**ATTENDU** l'évolution de l'organisation, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de directeur du service du traitement des eaux et des technologies de l'information;

**ATTENDU QU'**actuellement Monsieur Jacques Legault assume la double fonction soit la gestion des eaux ainsi que la gestion informatique de la ville :

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande de procéder à la nomination de Monsieur Legault au poste de Directeur du service du traitement des eaux et des technologies de l'information;

**ATTENDU QUE** la nomination sera effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 avec une période de probation de 6 mois pendant laquelle monsieur Legault aura le loisir de retourner à son ancien poste;

**ATTENDU QUE** Monsieur Legault bénéficiera de six semaines de vacances ainsi que de la protection assurances et le régime de retraite et autres bénéfices du personnel-cadre en place lors de sa nomination;

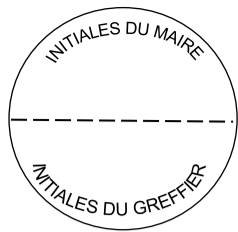
**ATTENDU QUE** le salaire de Monsieur Legault sera de 89,000\$ par année pour une semaine de 35 heures.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac accepte la recommandation de la direction générale de nommer Monsieur Jacques Legault au titre de directeur du service du traitement des eaux et des technologies de l'information .

**Le vote est demandé sur cette résolution :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

### **POUR**

Andrée Brosseau  
Jacques Delisle  
Christian Thauvette  
Patrick Delforge

### **CONTRE**

Jacques Biron  
Nathalie Clermont

ADOPTÉE **à la majorité**

**211-06-2017**

**Acceptation. Fin de probation de Madame Danielle Déry**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2016, le conseil a adopté la résolution no 445-12-2016 nominant Madame Danielle Déry au poste de technicienne soutien administratif et à la taxation;

**ATTENDU QUE** Madame Déry a terminé sa période de probation de six (6) mois;

**ATTENDU QUE** le trésorier Monsieur Sylvain Bernard recommande au conseil d'accepter la fin de probation et accorde la permanence de Madame Danielle Déry;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil désire prolonger la période de probation de Madame Danielle Déry pour un autre six (6) mois, et ce effective à ce jour jusqu'au 13 décembre 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

**212-06-2017**

**Liste de rappel. Monsieur William Craig, journalier temporaire du Service des travaux publics**

**ATTENDU QUE** Monsieur William Craig atteindra les 800 heures travaillées mentionnées à l'article 4 f) de la convention collective le 3 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** cette étape lui permettra de faire partie de la liste de rappel des employés temporaires;

**ATTENDU QUE** les recommandations de son chef de service de permettre à Monsieur Craig d'atteindre cette étape.

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

Le conseil autorise l'employé William Craig à devenir employé temporaire cols bleus faisant partie de la liste de rappel des employés temporaires à l'annexe D de la convention collective en vigueur.

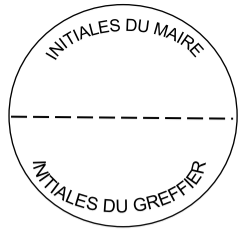
ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.4. Procédures relatives aux règlements**

**213-06-2017**

**Avis de motion. Modification du règlement n° 313 relatif au contrôle animal**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Patrick Delforge, à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement no 313 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin de modifier les dispositions applicables pour l'obligation de muselière.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

214-06-2017

**Avis de motion. Modification du règlement no 144 relatif la prévention incendie**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Jacques Biron, à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement no 144 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin de mettre à jour le règlement avec les nouvelles normes de la Loi sur la sécurité incendie et conforme avec le schéma de couverture de risques de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

215-06-2017

**Adoption. Premier projet de règlement de zonage no URB modifiant le règlement de zonage N° URB-300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections au Chapitre 5 et Chapitre 9**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le premier projet du règlement de zonage no URB 300.14 modifiant le règlement de zonage N° URB-300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections au Chapitre 5 et Chapitre 9.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. TRÉSORERIE :

#### 6.1. Adoption des comptes payés et à payer

216-06-2017

**Adoption des comptes payés et à payer – au 31 mai 2017**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les **comptes payés au 31 mai 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;


**QUE,**

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 31 mai 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

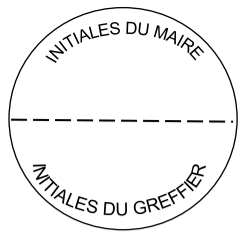
**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

<b>Fonds d'administration :</b>	
Comptes déjà payés au 31 mai 2017:	377 668,11 \$
Salaires des pompiers pour le mois d'avril 2017 :	11 701,69 \$
Paiements par prélèvement bancaire au 31 mai 2017:	928 604,43 \$
Comptes à payer au 31 mai 2017 ( <b>en attente</b> ) :	1 365 000,18 \$
<b>Pour un total des fonds d'administration :</b>	<b>2 682 974,41 \$</b>
<b>Fonds des Règlements</b>	
Comptes déjà payés au 31 mai 2017:	0,00 \$
Comptes à payer au 31 mai 2017 ( <b>en attente</b> ) :	0,00 \$
<b>Pour un total des fonds des règlements :</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Pour un grand total des comptes payés et à payer de :</b>	<b>2 682 974,41 \$</b>

ADOPTÉE à l'unanimité.

**6.2. Refinancement règlements d'emprunts**

**217-06-2017**

**Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 446 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2017**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 446 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2017, réparti comme suit :

REGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
<b>250</b> (construction garage municipal)	119 207 \$
<b>262</b> (pavage et éclairage rue de Gaspé)	43 440 \$
<b>269</b> (pavage rue de Granville, Antoine-Filion et Azarie-Pigeon et sentiers piétonniers)	132 168 \$
<b>247</b> (aqueduc et voirie rues des Sarcelles, Place du Châtelet, Gaëtan-Guérin, partie du chemin du Fleuve)	122 585 \$
<b>247-1</b> (coût excédentaire au reg. 247)	28 600 \$

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 250, 262, 247 et 247-1, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

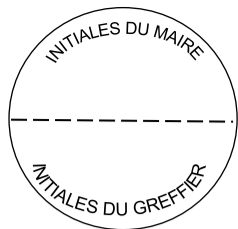
**QUE,**

les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>20 juin 2018</b>	<b>54 300 \$</b>	
<b>20 juin 2019</b>	<b>55 000 \$</b>	
<b>20 juin 2020</b>	<b>56 200 \$</b>	
<b>20 juin 2021</b>	<b>57 300 \$</b>	
<b>20 juin 2022.</b>	<b>58 500 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>20 juin 2022.</b>	<b>164 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 250, 262, 247 et 247-1 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité

218-06-2017

**Adjudication. Refinancement d'un emprunt de 446 000 \$ par billets. Concordance et courte échéance**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 BANQUE ROYALE DU CANADA

54 300 \$	2,18000 %	2018
55 000 \$	2,18000 %	2019
56 200 \$	2,18000 %	2020
57 300 \$	2,18000 %	2021
223 200 \$	2,18000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,18000 %

### 2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 300 \$	1,30000 %	2018
55 000 \$	1,50000 %	2019
56 200 \$	1,75000 %	2020
57 300 \$	1,90000 %	2021
223 200 \$	2,05000 %	2022

Prix : 98,74400

Coût réel : 2,28917 %

### 3 CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL SOULANGES

54 300 \$	2,50000 %	2018
55 000 \$	2,50000 %	2019
56 200 \$	2,50000 %	2020
57 300 \$	2,50000 %	2021
223 200 \$	2,50000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,50000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

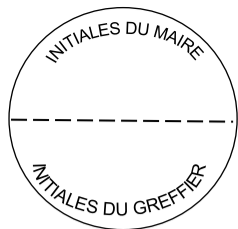
**QUE,**

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2017 au montant de 446 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 250, 262, 269, 247 et 247 1. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

219-06-2017  
Reconduction le plan vert 2017

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

QUE,

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 2 500 \$ ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits pour une somme de 2 500 \$ au code budgétaire 02 69001 629.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU

220-06-2017  
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 5 juin 2017

Je conseillère Madame Andrée Brosseau dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2017.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

221-06-2017  
Refus d'une demande de dérogation mineure seulement pour le 24 rue Du Fort

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 085 553 du cadastre du Québec (24, rue du Fort);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-012 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'un garage isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de l'aménagement du stationnement dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

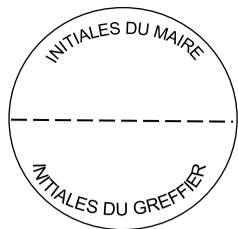
**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une marge d'implantation entre le garage isolé et la ligne latérale de 0,60 mètre, au lieu d'une marge de 0,90 mètre;
- Autoriser une marge d'implantation entre le garage isolé et le bâtiment principal de 1,50 mètre, au lieu d'une marge de 2,00 mètres;
- Autoriser une profondeur pour le garage isolé de 7,32 mètres, au lieu de 7,16 mètres;
- Autoriser une hauteur pour le garage isolé à 100% de la hauteur du bâtiment principal, au lieu de 85%;
- Autoriser l'implantation d'un garage isolé sans allée d'accès, alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser que les matériaux de revêtement ne soient pas de même classe et qualité que le bâtiment principal, alors que le règlement ne l'autorise pas.

**CONSIDÉRANT** la configuration du lot et les dimensions;

**CONSIDÉRANT** l'implantation du bâtiment principal sur le lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtements extérieurs seront :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte;
- Revêtement extérieur en bois d'aggloméré;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne respecte pas les critères du Règlement N0 116 sur les dérogations mineures pour le motif qu'elle crée un préjudice sérieux aux propriétés voisines;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants;

- En permettant l'implantation et la construction d'un garage isolée tel que demandé, la demande de dérogation mineure ne respecte pas les critères du Règlement No 116 en créant un préjudice sérieux aux propriétés voisines.

ADOPTÉE à l'unanimité

**222-06-2017**

**Demande d'acceptation d'une dérogation mineure seulement pour le 362 A, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 049 403 du cadastre du Québec (362 A, chemin du Fleuve);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-601 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite vendre la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dépose un certificat de localisation fait par Monsieur Benoit Rolland dossier R22703-1-1 minute : 16018;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une marge latérale à 1,93 mètre au lieu de 2,00 mètres;
- Autoriser une marge latérale totale à 5,48 mètres au lieu de 6,00 mètres

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public paraîtra dans le journal le 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

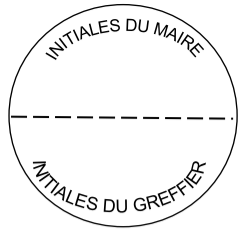
**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation du bâtiment avec les éléments suivants :

- Autoriser une marge latérale à 1,93 mètre au lieu de 2,00 mètres;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

- Autoriser une marge latérale totale à 5,48 mètres au lieu de 6,00 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

**223-06-2017**

**Demande d'acceptation d'une dérogation mineure seulement pour le 549, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 4 734 622 du cadastre du Québec (549, chemin du Fleuve);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-606 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de l'aménagement du stationnement dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogoires seraient les suivants :

- Autoriser l'absence de marge d'implantation entre le bâtiment et l'aire de stationnement, au lieu d'une marge de 1,2 mètre;
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement, au lieu d'une aire d'isolement de 1,5 mètre

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les éléments dérogoires suivants :

- L'absence de marge d'implantation entre le bâtiment et l'aire de stationnement, au lieu d'une marge de 1,2 mètre;
- L'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement, au lieu d'une aire d'isolement de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

**NOTE :** « la conseillère Madame Nathalie Clermont **quitte la séance à 20 h 18** après qu'elle ait voté et pendant que les délibérations des votes ne soient pas terminées. »

**224-06-2017**

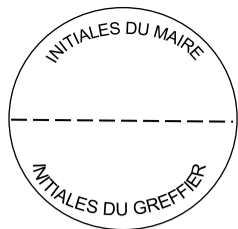
**Demande d'acceptation d'une dérogation mineure seulement pour le lot 5 654 642 (rue Marie-Ange-Numainville)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 5 654 642 du cadastre du Québec (adresse inconnu, rue Marie-Ange-Numainville) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-609 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation et la construction d'un projet intégré comprenant des bâtiments multifamiliaux ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant les bâtiments projetés (plan réalisé par Elsa Leblanc, architecte A4123) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2016-14279-ppi minute : 5054) ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de la construction dérogeraient à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Réduire la marge avant à 9,26 mètres au lieu de 15 mètres;
- Permettre une aire de stationnement dans la bande de terrain de 4,5 mètres sur toute la périphérie du terrain adjacent à la voie publique alors que le règlement URB-300 ne le permet pas;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue comprenant 53 cases de stationnement, alors que le nombre minimal de cases de stationnement prévues est de 56 cases;
- Permettre une allée d'accès d'une largeur de 6 mètres alors que la largeur de l'allée d'accès doit être équivalente à l'entrée charretière qui la dessert;
- Autoriser une surlargeur de manœuvre pour le stationnement de 0 mètre à 1,1 mètre, alors que la largeur minimale est de 1,2 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est irrégulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a déjà statué sur les demandes de dérogations mineures et sur l'approbation du Règlement sur les PIIA au mois de septembre 2016 par la résolution no 313-09-2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut régulariser l'ensemble du projet et que le tout soit conforme au Règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les éléments suivants :

- Réduire la marge avant à 9,26 mètres au lieu de 15 mètres;
- Permettre une aire de stationnement dans la bande de terrain de 4,5 mètres sur toute la périphérie du terrain adjacent à la voie publique alors que le règlement URB-300 ne le permet pas;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue comprenant 53 cases de stationnement, alors que le nombre minimal de cases de stationnement prévues est de 56 cases;
- Permettre une allée d'accès d'une largeur de 6 mètres alors que la largeur de l'allée d'accès doit être équivalente à l'entrée charretière qui la dessert;
- Autoriser une surlargeur de manœuvre pour le stationnement de 0 mètre à 1,1 mètre, alors que la largeur minimale est de 1,2 mètre;

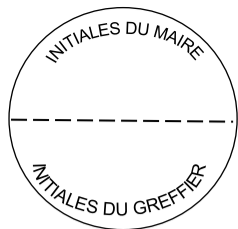
**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Andrée Brosseau  
Jacques Delisle

**CONTRE**

Jacques Biron  
Nathalie Clermont



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

Christian Thauvette  
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

### 7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

225-06-2017

**Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA pour le 100, chemin Rivière-Delisle Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 5 412 687 et 5 412 688 du cadastre du Québec (100, Rivière Delisle Nord) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone I-801 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-6;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture architecturale bornant les terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une clôture opaque de 2,4 mètres de hauteur en cour avant et avant secondaire, alors que le règlement stipule que la hauteur maximale est fixée à 2,1 mètres et doit être ajourée à 75 % minimum ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture sera du type architectural (acier) couleur noire avec barrotins dans la partie supérieure pour la portion de clôture en cour avant et avant secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée de la clôture et l'aménagement du site rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-6.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

Un vote est demandé pour cette résolution;

**Pour 3**  
**Contre 1**  
**Abstient 1**

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

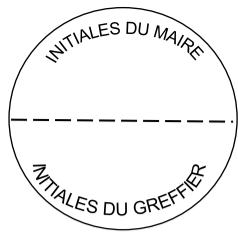
**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure et le PIIA.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

<b><u>POUR</u></b>	<b><u>CONTRE</u></b>
Jacques Delisle	Andrée Brosseau
Christian Thauvette	Jacques Biron
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

226-06-2017

**Demande d'acceptation de dérogation et PIIA pour le 13 rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 2 045 386 du cadastre du Québec (13, rue Principale) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone C-411 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-2

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un stationnement et l'aménagement paysager extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire dépose un croquis illustrant les aménagements prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de l'aménagement dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une entrée charretière de 14 mètres au lieu de 10 mètres;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 1,2 mètre de la ligne arrière de terrain, au lieu de 3 mètres;
- Réduire l'aire d'isolement à nulle entre le stationnement et le bâtiment principal; au lieu de 2 mètres;
- Autoriser l'empiètement 3,25 mètres d'une aire de stationnement dans l'emprise de la rue Roy à 3 mètres de la ligne avant du terrain sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du stationnement en cour avant secondaire a toujours été existant depuis 1983 (Caisse Populaire);

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement par son état nécessite des travaux de réparations et de resurfaçage;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut régulariser l'empiètement du stationnement dans l'emprise de la rue Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aménagera une case pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement paysager viendront améliorer la façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement de la propriété seront :

- Ajout de deux (2) aménagements paysagers en façade du bâtiment
- Réfection du pavé uni en façade du bâtiment;
- Réfection du pavage de l'aire de stationnement cour avant secondaire, latérale et arrière;
- Installation d'une clôture de type Frost 5'-0" de hauteur de couleur brune commerciale avec latte intimité en cour arrière et latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les normes et critères du PIIA 122-2

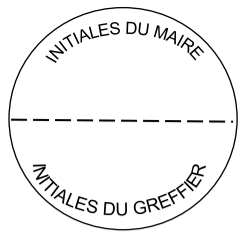
**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

Et résolu

**QUE,**

le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure et le PIIA :

- Autoriser une entrée charretière de 14 mètres au lieu de 10 mètres;
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 1,2 mètre de la ligne arrière de terrain, au lieu de 3 mètres;
- Réduire l'aire d'isolement à nulle entre le stationnement et le bâtiment principal; au lieu de 2 mètres;
- Autoriser l'empiètement 3,25 mètres d'une aire de stationnement dans l'emprise de la rue Roy à 3 mètres de la ligne avant du terrain sur la rue Principale;

ADOPTÉE à l'unanimité

**227-06-2017**

**Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA pour le 21, Place du Châtelet**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot du cadastre du Québec (21, rue Place du Châtelet);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-611 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-7;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant l'abri d'auto et l'agrandissement du garage isolé existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un croquis d'implantation, illustrant l'abri d'auto et l'agrandissement du garage isolé existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto et l'agrandissement du garage isolé seront composés de :

- Vinye dans les tons de beige, tel que l'existant
- Structure en bois d'œuvre
- Revêtement de toiture métallique, tel que l'existant

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'un abri d'auto et un agrandissement relié au garage isolé existant;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de l'aménagement de l'abri d'auto et de l'agrandissement du garage isolé dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

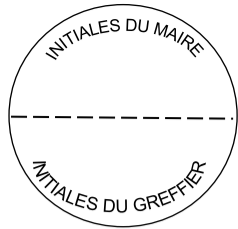
- Permettre de relier entre eux deux (2) bâtiments accessoires, alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser une marge nulle entre un garage isolé et un abri d'auto, alors que la marge minimale prévue est de deux (2) mètres;
- Autoriser une largeur de garage isolé à 64,12 % de la largeur de la façade du bâtiment principal, alors que la largeur maximale est de 60% de la largeur de la façade du bâtiment principal;
- Autoriser une superficie de garage à 86,13 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 60 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UN** permis de construction a été délivré pour un garage isolé d'une superficie de 75 mètres carrés, permis no 99-2000;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants:

- Permettre de relier entre eux deux (2) bâtiments accessoires, alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser une marge nulle entre un garage isolé et un abri d'auto, alors que la marge minimale est de deux (2) mètres;
- Autoriser une largeur de garage isolé à 64,12 % de la largeur de la façade du bâtiment principal, alors que la largeur maximale autorisée est de 60% de la largeur de la façade du bâtiment principal;
- Autoriser une superficie de garage à 86,13 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 60 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

**228-06-2017**

**Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA pour le 203, route 338**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur les lots 5 263 009 du cadastre du Québec (203, route 338);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-407 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-8;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment (D) et régulariser la construction des bâtiments existants soit le no civique 9 et le no civique 17;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de la construction dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Utilisation de trois (3) types de revêtement extérieur, au lieu de (2) deux;
- Implantation des unités de climatisation en façade du bâtiment en cour avant sur les balcons, au lieu d'être en cour arrière ou latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires déposent des esquisses illustrant le bâtiment (D) et les aménagements du site projetés afin d'obtenir l'approbation des membres du CCU et du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires déposent des échantillons des matériaux de recouvrement extérieur projetés;

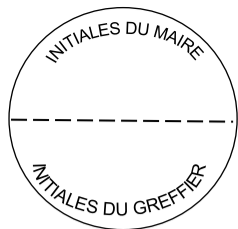
**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux envisagés, pour le bâtiment (D), seraient les suivants :

- Pierre du fabricant "Permacon", modèle "Mondreau", couleur "Gris Newport";
- Brique du fabricant "Permacon", modèle Melville, couleur gris Ramsey
- Déclin du fabricant "S-Laurent Classique 6" acier de couleur "Torrifiée";
- Moulures et bandeaux de couleur "Noir";
- Bardeaux d'asphalte du fabricant "BP", couleur "Noir".

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité des propriétés à partir du canal de Soulanges sera maximisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur et la volumétrie du bâtiment projeté s'harmonisent avec l'environnement bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des bâtiments projetés auront les mêmes types de matériaux et les mêmes couleurs, sauf le bâtiment portant le numéro civique 9;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**CONSIDÉRANT QUE** les modèles architecturaux des (4) quatre bâtiments projetés seront tous du même modèle architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact visuel des aires de stationnement sera minimisé par des aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution électrique du bâtiment sera souterraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée (bâtiment D) et l'aménagement du site rencontrent en partie les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-8.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure et le PIIA;

**ET QUE,**

le Conseil accepte la recommandation Comité consultatif d'urbanisme de demander au propriétaire d'implanter des arbres de type conifère entre le bâtiment D et le bâtiment no civique 9, afin de créer un écran visuel pour ainsi camoufler la différence de type de matériaux de revêtement extérieur des deux bâtiments.

ADOPTÉE à l'unanimité

**229-06-2017**

**Demande d'acceptation d'une dérogation mineure et PIIA pour le lot 5 331 503 (chemin du Fleuve)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 5 331 503 du cadastre du Québec (adresse inconnue, chemin du Fleuve);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-604 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-7;

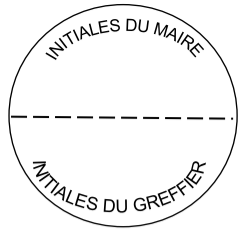
**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le type de bâtiment unifamilial isolé (plan réalisé par Conception Yves Bergerons inc, dossier 131-17, en date 30-03-2017) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur François Laferrière, arpenteur-géomètre (dossier : 1124-7 minute:8286) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale du bâtiment sera composée de :

- Brique permacon urbanika Noir Rockland
- Aggloméré de bois « Canexel » Cardvu 9" gris brume
- Portes et fenêtres de couleur noire
- Fascia et soffite de couleur noire
- Toiture en bardeaux d'asphalte Mystique noir 2 tons

**CONSIDÉRANT QUE** les murs latéraux et arrières du bâtiment seront composés de :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

- Vinyle Kaycan Flagstone (gris ardoise)
- Fenêtres de couleur blanche
- Moulures de couleur gris ardoise

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'implantation et de l'aménagement d'un bâtiment unifamilial isolé dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser l'utilisation de 3 classes de matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser un pourcentage de 38% de matériaux de classe A, au lieu d'un minimum de 50%;
- Autoriser une marge d'implantation avant de 9,10 mètres, au lieu d'un minimum de 10 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal Première Édition, édition du 27 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser l'utilisation de 3 classes de matériaux de revêtement extérieur, au lieu d'un maximum de 2;
- Autoriser un pourcentage de 38% de matériaux de classe A, au lieu d'un minimum de 50%;
- Autoriser une marge d'implantation avant de 9,10 mètres, au lieu d'un minimum de 10 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement**

**230-06-2017**

**Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 36, rue Germain-Methot (remise)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 2 380 004 du cadastre du Québec (36, rue Germain-Methot);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-606 du règlement de zonage n° URB 300;

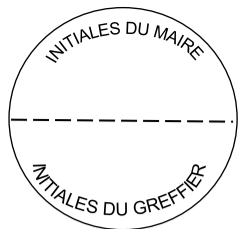
**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-7 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un croquis de construction, illustrant la remise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un croquis d'implantation projeté de la remise en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux envisagés, pour la remise, seraient les suivants :

- Aggloméré de bois usiné dans les tons de gris bleu s'harmonisant avec le bâtiment principal;
- Bardeaux d'asphalte s'harmonisant avec le bâtiment principal.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation de la remise rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-7 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de construction de la remise.

ADOPTÉE à l'unanimité

**231-06-2017**

**Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 3, rue Principale, local 201 (affichage)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 045 419 du cadastre du Québec (3, rue Principale, local 201);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-411 du règlement de zonage N° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupant (Orthopédagogue) souhaite réaliser de l'affichage à l'intérieur de la porte située au rez-de-chaussée du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupante dépose des croquis illustrant l'affichage projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage serait réalisé dans la partie supérieure de la porte d'entrée principale et que ce dernier indiquerait les éléments suivants :

- Clinique d'orthophonie du Suroît
- [www.orthophoniedusuroit.ca](http://www.orthophoniedusuroit.ca)
- 450-308-1430

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des inscriptions, photos et logos seraient composés de vinyle blanc et de couleurs variées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-2.

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'affichage à l'intérieur de la porte, le tout conformément au croquis déposé par l'occupante.

ADOPTÉE à l'unanimité

**232-06-2017**

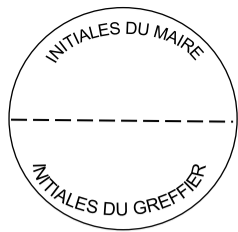
**Demande d'approbation de PIIA pour le lot 5 357 816 (chemin du Fleuve)(nouvelle construction résidentielle)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 5 357 816 du cadastre du Québec (adresse inconnue, chemin du Fleuve);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage n° URB 300;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-7;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Dessins Drummond, plan numéro 3281-CJG INV));



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2017-15159 minutes:5940);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de pierre style « Lafitt » dans les couleurs gris-beige
- Aggloméré de bois style « Canexel » dans les couleurs de brun foncé
- Portes et porte de garage noir
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'Asphalte « Mystique » noir

**CONSIDÉRANT QUE** les murs latéraux et arrière du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois style « Canexel » dans les couleurs de brun foncé
- Portes de couleur noire
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'Asphalte « Mystique » noir

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-7;

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sur le lot 5 357 816.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

**233-06-2017**

**Entente de collaboration avec le MTQ pour intervention sur l'élargissement de la structure # 7135 située sur le chemin du Fleuve, au-dessus de la Rivière Delisle**

**ATTENDU QUE** le MTQ est en préparation pour la réfection planifiée sur la structure # 7135 située sur le chemin du Fleuve;

**ATTENDU QUE** le MTQ a demandé l'accord de la Ville de Coteau-du-Lac, sur ce projet de réfection du pont sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac aimerait profiter de l'occasion pour élargir ladite structure pour la sécurité des piétons et d'une éventuelle piste cyclable;

**ATTENDU QUE** le MTQ, après discussion sur la faisabilité de l'élargissement, mentionne qu'il serait envisageable d'élargir la structure de 1 mètre, partie Sud;

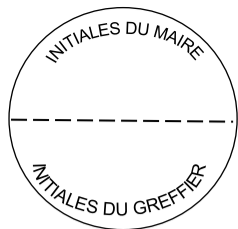
**ATTENDU QUE** les coûts d'ingénierie et de construction supplémentaires au projet pour réaliser l'élargissement seraient assumés par la Ville de Coteau-du-Lac;

**ATTENDU QUE** les coûts d'avant-projet pour couvrir les honoraires des consultants du MTQ sont de l'ordre de 17 000 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac, par sa politique interne, ne peut octroyer de contrat de ce type sans demander au moins deux prix;

**ATTENDU QU'**il est impensable que la Ville octroie le contrat d'élargissement de la structure à un autre consultant que celui du MTQ;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

### QUE

la Ville de Coteau-du-Lac demande au MTQ de préparer une entente de collaboration pour élargir la structure # 7135, située sur le chemin du Fleuve au-dessus de la Rivière-Delisle pour des fins de piste cyclable éventuelle;

### QUE

la Ville de Coteau-du-Lac est prête à assumer les coûts supplémentaires inhérents à cette demande incluant les honoraires de leur consultant;

### ET QUE

la Ville de Coteau-du-Lac signera au moment opportun ladite entente et comprend par sa demande que des délais administratifs seront nécessaires et que les travaux de réfection de ce pont seront reportés en 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 9. CULTURE ET LOISIRS

**234-06-2017**

**Demande d'aide financière. Société d'histoire de Coteau-du-Lac. 11<sup>e</sup> panneau du circuit patrimonial – Fer à cheval**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Société d'histoire de Coteau-du-Lac » dans le cadre de leur projet de fabrication du 11<sup>e</sup> panneau du Circuit patrimonial;

**ATTENDU QUE** la Société d'histoire de Coteau-du-Lac n'a pas le budget nécessaire pour payer les coûts pour le travail de graphisme ainsi que la fabrication dudit panneau, d'un montant d'environ de 1 000,00 \$;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

### QUE,

le conseil autorise à verser à la Société d'histoire de Coteau-du-Lac une somme d'environ 1 000,00 \$ avec les factures à l'appui pour le travail de graphisme et la fabrication du panneau;

ADOPTÉE à l'unanimité

**235-06-2017**

**Demande d'aide financière. Sports fédérés pour l'année 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année;

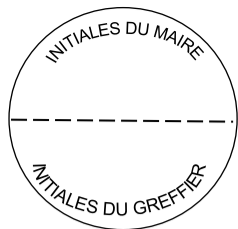
**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste de remboursements pour l'année 2016-2017 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

### QUE,



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

le Conseil autorise le versement 3 826,44 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2016-2017;

**ET QU'**

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02-701 72 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

**236-06-2017**

**Demande d'aide financière. Association de baseball Coteau-du-Lac/Les Cèdres**

**ATTENDU QU'**une augmentation de la popularité du baseball et le nombre d'inscriptions de jeunes garçons et filles augmentent considérablement d'année en année;

**ATTENDU QUE** l'Association de baseball Coteau-du-Lac/Les Cèdres demande une aide financière à la Ville afin de renouveler les équipements de baseball (chandails d'équipe, équipement de receveurs, etc.) que l'Association fournit auprès des jeunes;

**ATTENDU QUE** la régisseuse des sports, loisirs et culture recommande au Conseil de verser une aide financière de 500 \$ afin de les aider à faire l'achat d'équipement nécessaire à la tenue de leur activité;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise à verser à l'Association de baseball de Coteau-du-Lac/Les Cèdres, et ce conditionnel à ce que la municipalité Les Cèdres verse le même montant n'excédant pas 500 \$ afin de contribuer dans l'achat d'équipement nécessaire à la tenue de leur activité.

ADOPTÉE à l'unanimité

**237-06-2017**

**Demande d'aide financière. Club Tri-O-Lacs**

**ATTENDU QUE** le Club Tri-O-Lacs désire louer gratuitement la salle communautaire pour organiser un souper spaghetti dans le cadre d'une collecte de fonds pour les athlètes étant rendus à un niveau international;

**ATTENDU QUE** la régisseuse des sports, loisirs et cultures recommande au Conseil de leur prêter gratuitement le centre communautaire dans le cadre de leur événement de collecte de fonds qui aura lieu le 30 septembre 2017, cela représente une aide financière de 400 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise de leur prêter **gratuitement** le centre communautaire dans le cadre de leur événement de levée de fonds qui aura lieu le 30 septembre 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

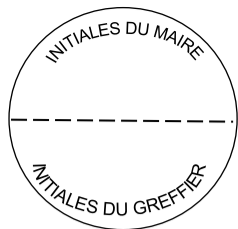
### 10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**238-06-2017**

**Autorisation de passage. Forces canadiennes (ELRFC)**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande des Forces canadiennes (ELRFC) demandant une autorisation de passage dans certaines routes de la Ville dans le cadre d'une course à relais entre la Garrison St-Jean et Ottawa le 30 juin 2017 ;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 13 juin 2017 ▲

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le passage dans certaines routes de la Ville que parcourront les coureurs des Forces canadiennes (ELRFC) dans le cadre de leur événement de course à relais le 30 juin 2017 et qui devrait arriver à Coteau-du-Lac vers 17 h 30 ;

**QUE,**

les Forces Canadiennes (ELRFC) nous communiqueront le parcours détaillé des routes qu'il empruntera dans la Ville ;

**ET QUE,**

copie de la présente résolution soit acheminer à la Sécurité du Québec afin de s'assurer de la sécurité des coureurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

**11. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**12. AUTRES SUJETS**

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**239-06-2017**  
**Levée de la séance ordinaire du 13 juin 2017**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le maire et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 13 juin 2017 soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

(s) Guy Jasmin

Guy Jasmin  
Maire

(s) Luc Laberge

Luc Laberge, M.A.P.  
Directeur général et greffier